

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Dérogations espèces protégées (animales ou végétales)

Certaines **espèces** animales et végétales sont **protégées**. Les interventions humaines impactant ces espèces ou leur habitat sont encadrées. Une **dérogation** à la protection de ces espèces peut être accordée, sous conditions, pour des raisons scientifiques, écologiques, économiques, sanitaires, etc. Nous vous présentons la réglementation.

Cette fiche se focalise sur les restrictions prévues dans le droit français. Elle **ne couvre pas** les restrictions liées à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (**CITES**).

En savoir plus sur la CITES

Plus d'informations concernant cette Convention, les espèces concernées et les restrictions qui lui sont associées sont [disponibles sur son site officiel](#).

Il existe également un [outil de recherche des espèces protégées par la CITES](#)

Les principaux services en lignes et formulaires concernant la CITES sont disponibles aux liens suivants :

[Demande de permis d'exportation et de certificat de réexportation](#)

[i-CITES : demande de permis et certificat d'importation et d'exportation d'espèces animales ou végétales protégées](#)

[Demande de permis et de certificat d'importation](#)

Comment les espèces protégées le sont-elles ?

Généralités

Les espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et leurs habitats peuvent être conservés pour une des raisons suivantes :

Leur intérêt scientifique particulier

Leur rôle essentiel dans l'écosystème

Préserver un patrimoine naturel.

À noter

Les espèces animales qui n'ont pas subi de modification par sélection de la part de l'homme sont considérées comme non domestiques.

Les espèces végétales qui ne sont ni semées, ni plantées à des fins agricoles ou forestières sont considérées comme non cultivées.

Ainsi, **les actions suivantes peuvent être interdites** lorsqu'elles impactent ces espèces :

Concernant les animaux :

Destruction ou enlèvement des œufs ou des nids, mutilation, destruction, capture ou enlèvement, perturbation intentionnelle, naturalisation d'animaux de ces espèces

Transport, colportage, utilisation, détention, mise en vente, vente ou achat d'animaux de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts

Concernant les végétaux :

Destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique

Transport, colportage, utilisation, mise en vente, vente ou achat, détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel de végétaux de ces espèces

Concernant les habitats :

Destruction, altération ou dégradation de leurs habitats

Destruction, altération ou dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites

Pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés.

Exemple

Retournement d'une prairie ; création d'un parc à huîtres empiétant sur des herbiers à zostères ; délivrance d'un permis de construire, situé dans un secteur abritant des crapauds accoucheurs, impliquant des travaux de terrassement et le busage d'un ruisseau ; autorisation de défrichement d'une zone forestière abritant la tortue d'Hermann, etc.

Arrêtés de protection

Les **listes** des espèces animales non domestiques et des espèces végétales non cultivées faisant l'objet des interdictions sont indiquées dans des **arrêtés interministériels**.

Pour chaque espèce, les arrêtés peuvent préciser les éléments suivants :

Nature des interdictions qui sont applicables

Durée de ces interdictions et périodes de l'année concernées

Parties du territoire où elles s'appliquent.

L'arrêté dépend de si l'espèce est animale ou végétale, et du groupe auquel l'espèce appartient.

Les arrêtés concernant les espèces animales protégées diffèrent selon qu'il s'agit de :

Voici les arrêtés concernant respectivement :

Les espèces de [poissons protégés](#)

Certains [poissons et amphibiens dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département](#)

Les spécificités liées à la protection des [esturgeons](#)

Les [mammifères marins](#)

Les [tortues marines](#).

Voici les arrêtés concernant respectivement :

Les écrevisses

Certains mollusques et échinodermes (oursins)

D'autres mollusques aquatiques

Les coraux.

Voici les arrêtés concernant respectivement :

La liste des oiseaux de France métropolitaine et des Drom

Les conditions de protection et de commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national

La liste des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national

La liste des oiseaux représentés dans la collectivité de Saint-Martin

La liste des oiseaux représentés dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon

Les oiseaux des Terres australes et antarctiques françaises (manchots, albatros, sternes, etc.).

Voici les arrêtés concernant respectivement les :

Vertébrés dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, etc.)

Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Mammifères représentés dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon protégés sur l'ensemble du territoire national

Spécificités dans la protection du hamster commun

Amphibiens et reptiles.

Voici les arrêtés concernant respectivement les :

Insectes

Mollusques.

Les arrêtés concernant les espèces végétales protégées diffèrent selon qu'il s'agit de végétaux :

Voici les arrêtés concernant les végétaux terrestres :

Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

Legifrance

Production, importation et commercialisation d'espèces végétales protégées

Legifrance

Voici l'arrêté concernant les végétaux marins :

Liste des espèces végétales marines protégées

Legifrance

L'existence de zones dédiées à la protection des écosystèmes peuvent indiquer la présence d'espèces protégées :

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone Natura 2000 , zone humide , etc.

Le porteur de projet doit alors examiner les motifs à l'origine de ce classement.

En l'absence de telles zones, le porteur de projet doit tout de même s'assurer de l'absence d'espèces ou d'habitats protégés.

À savoir

De nombreux **arrêtés préfectoraux** complètent les listes nationales en protégeant à **l'échelle régionale** certaines espèces végétales ou animales. Il convient de **se renseigner auprès de la DREAL** de sa région.

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) – Unité territoriale

Lorsque les arrêtés interministériels prévoient que les interdictions peuvent être édictées sur certaines parties du territoire pour une durée déterminée ou pendant certaines périodes de l'année, la date d'entrée en vigueur et de cessation de ces interdictions est fixée par **arrêté préfectoral**.

L'arrêté préfectoral est :

Affiché dans chacune des communes concernées

Publié au **Recueil des actes administratifs (RAA)** (consultable sur le site de la préfecture du département)

Publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Par dérogation, pour le domaine public maritime, ces mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes.

Dans quelles conditions des dérogations sont-elles accordées ?

Généralités

La délivrance de **dérogations** aux interdictions peut être prononcée aux **conditions** suivantes :

Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise

Et la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

La dérogation peut être prononcée **pour l'une des raisons suivantes** :

Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels
Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété

Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques

Pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. Les projets répondant à ces critères sont les suivants : projets d'installations de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique, y compris leurs ouvrages de raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'énergie et les projets de réalisation d'un réacteur électronucléaire ou d'installation d'entreposage de combustibles nucléaires.

À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes

Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

À noter

La capture temporaire d'animaux protégés en vue de leur baguage ou de leur marquage à des fins scientifiques doit systématiquement faire l'objet d'une dérogation.

Conditions de la dérogation

Les dérogations accordées précisent les **conditions d'exécution** de l'opération concernée. Elles peuvent être soumises à la tenue d'un registre.

À noter

L'autorisation environnementale a valeur de dérogation à la protection des espèces protégées. Un projet ayant obtenu une autorisation environnementale n'a donc pas besoin de faire de demande de dérogation : il en bénéficie automatiquement.

Comment effectuer une demande de dérogation espèces protégées ?

Généralités

Afin de bénéficier d'une dérogation à la protection d'espèces protégées, il faut suivre les**étapes suivantes** :

Compléter le formulaire de demande de dérogation correspondant à l'espèce protégée et au type de dérogation concernés

Envoyer la demande

Attendre la décision d'acceptation ou de rejet de la demande de dérogation.

Complétion du formulaire de demande

Le formulaire à compléter pour la demande de dérogation dépend du type d'espèce protégée (animale ou végétale) et du type de dérogation.

Le formulaire à compléter est le suivant :

- Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, de spécimens d'espèces végétales protégées

Le formulaire à compléter est le suivant :

- Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation, le transport ou la cession de spécimens d'espèces végétales protégées

Le formulaire à compléter est le suivant :

- Demande de dérogation pour l'utilisation et la commercialisation de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées

Le formulaire à compléter est le suivant :

- Demande d'autorisation de production, de commercialisation ou d'importation de spécimens d'espèces végétales protégées

Le formulaire à compléter est le suivant :

- Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Le formulaire à compléter est l'un des suivants :

- Demande d'autorisation de transport de spécimens d'espèces animales protégées
- Demande d'autorisation de transport en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées

Le formulaire à compléter est le suivant :

- Demande de dérogation pour l'utilisation et la commercialisation de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées

Le formulaire à compléter est le suivant :

- Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Le formulaire à compléter est le suivant :

- Demande de dérogation pour la naturalisation ou l'exposition de spécimens d'animaux morts d'espèces protégées

Envoi de la demande

Les dérogations doivent être adressées à la préfecture du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée :

Dreal (France métropolitaine hors Île-de-France)

Drieat Île-de-France

Deal (dans les Drom).

Les contacts de ces services sont disponibles ici :

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(Dreal\)](#)

Dans les cas suivants et à titre d'exception, elles doivent être adressées au ministre chargé de la protection de la nature :

Opérations ayant des objectifs de **recherche et d'éducation conduites sur le territoire de plus de 10 départements** par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'État

Lorsqu'elles concernent des animaux appartenant à une **espèce de vertébrés protégée, menacée d'extinction en France** en raison de la faiblesse de ses effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, pour les opérations suivantes : enlèvement, capture, destruction, transport en vue d'une réintroduction dans le milieu naturel, destruction, altération ou dégradation du milieu particulier de l'espèce.

Où s'adresser ?

[Ministère chargé de l'environnement](#)

À noter

La dérogation aux interdictions de transport de spécimens d'espèces protégées est délivrée par la préfecture du département du lieu de départ.

Lors d'une importation de spécimens d'espèces protégées, la dérogation aux interdictions de transport est délivrée par le préfet du département du lieu de destination.

Lors d'un transit de spécimens d'espèces protégées sur le territoire national, la dérogation aux interdictions de transport est délivrée par le préfet du département du lieu d'entrée sur le territoire national.

Décision

Le silence gardé pendant plus de **4 mois** sur une demande de dérogation vaut décision de **rejet**.

Les dérogations sont **accordées** :

Soit à titre **permanent** à des établissements publics ou privés qui se livrent à des recherches scientifiques ou à la constitution de collections d'intérêt national

Soit pour une **durée limitée**, sauf renouvellement sur demande du bénéficiaire, à d'autres personnes morales ou à des personnes physiques.

En cas de **refus**, la décision précise les raisons du refus.

En cas d'**octroi** d'une dérogation, la décision précise la motivation de celle-ci et, si besoin, en fonction de la nature de l'opération projetée, les conditions de celle-ci, notamment :

Indications relatives à l'identité du bénéficiaire

Nom scientifique et nom commun des espèces concernées

Nombre et sexe des spécimens sur lesquels porte la dérogation

Période ou dates d'intervention

Lieux d'intervention

S'il y a lieu, mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ainsi qu'un délai pour la transmission à l'autorité décisionnaire du bilan de leur mise en œuvre

Qualification des personnes amenées à intervenir

Description du protocole des interventions

Conditions d'établissement des comptes-rendus des interventions

Durée de validité de la dérogation

Conditions particulières qui peuvent être imposées. Pour les opérations d'inventaire de populations d'espèces animales ou végétales, l'octroi de la dérogation peut être conditionné au versement des données recueillies à des bases de données et selon un format déterminé.

À l'exception des décisions concernant les transports entre établissements ou personnes autorisés à détenir des animaux d'espèces non domestiques, les décisions sont publiées au recueil des actes administratifs du département.

Comment transférer une dérogation espèces protégées ?

Le bénéficiaire d'une dérogation peut **transférer celle-ci à une autre personne**. Le nouveau bénéficiaire déclare le transfert au préfet ou, dans les cas concernés, au ministre chargé de la protection de la nature. La déclaration doit intervenir **au moins un mois avant la date d'effet** du transfert.

Connaître le service à qui envoyer la demande

Les demandes de transfert doivent être adressées à la préfecture du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée :

Dreal (France métropolitaine hors Île-de-France)

Drieat Île-de-France

Deal (dans les Drom).

Les contacts de ces services sont disponibles ici :

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(Dreal\)](#)

Dans les cas suivants et à titre d'exception, elles doivent être adressées au ministre chargé de la protection de la nature :

Opérations ayant des objectifs de **recherche et d'éducation conduites sur le territoire de plus de 10 départements** par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'État

Lorsqu'elles concernent des animaux appartenant à une **espèce de vertébrés protégée, menacée d'extinction en France** en raison de la faiblesse de ses effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, pour les opérations suivantes : enlèvement, capture, destruction, transport en vue d'une réintroduction dans le milieu naturel, destruction, altération ou dégradation du milieu particulier de l'espèce.

Où s'adresser ?

Ministère chargé de l'environnement

Cette déclaration **mentionne** :

Si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses nom, prénoms et adresse du domicile

S'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration

La nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans le délai d'**un mois à compter de la date de réception** de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue :

Soit accepte le transfert et en délivre récépissé

Soit refuse le transfert, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration.

Si, dans le délai d'un mois, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Comment la dérogation s'applique-t-elle en cas de modification du projet ?

Modifications substantielles

Toute **modification substantielle** d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou de travaux ayant bénéficié d'une des dérogations à la protection d'espèces protégées doit faire l'objet de la délivrance d'une **nouvelle dérogation**. Cela s'applique, que cette modification intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

La modification apportée à une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux est considérée **substantielle** si elle :

En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle **évaluation environnementale**

Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour des espèces protégées.

Autres modifications

Toute modification **non-substantielle** d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou de travaux ayant bénéficié d'une des dérogations à la protection d'espèces protégées doit être **notifiée**, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Le bénéficiaire de la dérogation doit la porter à la connaissance de l'autorité administrative compétente (préfecture ou ministère chargé de la nature), **avant sa réalisation**, avec tous les éléments d'appréciation.

Connaître le service à qui envoyer la demande

Les demandes de transfert doivent être adressées à la préfecture du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée :

Dreal (France métropolitaine hors Île-de-France)

Drieat Île-de-France

Deal (dans les Drom).

Les contacts de ces services sont disponibles ici :

Où s'adresser ?

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal)

Dans les cas suivants et à titre d'exception, elles doivent être adressées au ministre chargé de la protection de la nature :

Opérations ayant des objectifs de **recherche et d'éducation conduites sur le territoire de plus de 10 départements** par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'État

Lorsqu'elles concernent des animaux appartenant à une **espèce de vertébrés protégée, menacée d'extinction en France** en raison de la faiblesse de ses effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, pour les opérations suivantes : enlèvement, capture, destruction, transport en vue d'une réintroduction dans le milieu naturel, destruction, altération ou dégradation du milieu particulier de l'espèce.

Où s'adresser ?

Ministère chargé de l'environnement

L'autorité peut imposer des **prescriptions complémentaires** à l'occasion de ces modifications. Elle peut également en prononcer à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions initiales.

Le bénéficiaire de la dérogation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par la décision. **l'absence de réponse à cette demande pendant plus de 2 mois** à compter de l'accusé de réception doit être considérée comme une décision de **rejet**.

Quelles sanctions sont prévues en cas de non-respect de la réglementation ?

Les dérogations peuvent être **suspendues** ou **révoquées** si les conditions fixées ne sont pas respectées.

Une sanction de **3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende** (personnes physiques), ou **750 000 € d'amende** (personnes morales) est prévue pour le fait, en violation des interdictions ou des prescriptions prévues par une dérogation et par les règlements :

De porter atteinte à la conservation d'espèces animales protégées

De porter atteinte à la conservation d'espèces végétales protégées

De porter atteinte à la conservation d'habitats naturels d'espèces protégées.

La tentative de commettre ces délits est punie des mêmes peines.

L'amende est doublée lorsque les infractions sont commises dans le cœur d'un parc national ou dans une réserve naturelle.

À noter

La commission de ces infractions en bande organisée est punie de 7 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende (personnes physiques), ou 3 750 000 € d'amende (personnes morales).

Territoire et risques

Et aussi...

- [Autorisation environnementale \(ICPE, IOTA\)](#)
- [Évaluation environnementale](#)

Pour en savoir plus

- Espèces protégées

Source : Office français de la biodiversité (OFB)

- Convention de Washington CITES : site officiel

Source : Convention sur le commerce international des espèces sauvages (Cites)

- Espèces protégées d'oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises

Source : Legifrance

- Espèces protégées

Source : Office français de la biodiversité (OFB)

- Liste des espèces végétales marines protégées

Source : Legifrance

- Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

Source : Legifrance

- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Source : Legifrance

- Conditions de protection et de commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national

Source : Legifrance

- Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et conditions de leur protection

Source : Legifrance

- Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

Source : Legifrance

- Liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et conditions de leur protection

Source : Legifrance

- Mesures de protection de l'habitat du hamster commun (Cricetus cricetus)

Source : Legifrance

- Protection des écrevisses autochtones

Source : Legifrance

- Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

Source : Legifrance

- Liste des animaux de la faune marine (mollusques et échinodermes) protégés sur l'ensemble du territoire

Source : Legifrance

- Liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et conditions de leur protection

Source : Legifrance

- Protection de l'espèce Acipenser sturio (esturgeon)

Source : Legifrance

- Liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et conditions de leur protection

Source : Legifrance

- Liste des tortues marines protégées sur le territoire national et conditions de leur protection

Source : Legifrance

- Listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et conditions de leur protection

Source : Legifrance

- Listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et conditions de leur protection.

Source : Legifrance

- Production, importation et commercialisation d'espèces végétales protégées

Source : Legifrance

- Liste des parcs nationaux

Source : Parcs nationaux de France

- Qu'est-ce qu'une zone Natura 2000 ?

Source : Ministère chargé de l'environnement

- Les zones humides

Source : Office français de la biodiversité (OFB)

- L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Source : Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN)

- Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les conditions de leur protection

Source : Legifrance

- Liste des oiseaux représentés dans la collectivité de Saint-Martin protégés sur l'ensemble du territoire national et les conditions de leur protection

Source : Legifrance

- Liste des oiseaux représentés dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon protégés sur l'ensemble du territoire national et les conditions de leur protection

Source : Legifrance

- Liste des mammifères représentés dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon protégés sur l'ensemble du territoire national et les conditions de leur protection

Source : Legifrance

Services en ligne

- [Demande d'autorisation de production, de commercialisation ou d'importation de spécimens d'espèces végétales protégées](#)
Formulaire
- [Demande d'autorisation de transport en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées](#)
Formulaire
- [Demande d'autorisation de transport de spécimens d'espèces animales protégées](#)
Formulaire
- [Demande de permis d'exportation et de certificat de réexportation \(CITES\)](#)
Téléservice
- [Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, de spécimens d'espèces végétales protégées](#)
Formulaire
- [Demande de dérogation pour la naturalisation ou l'exposition de spécimens d'animaux morts d'espèces protégées](#)
Formulaire
- [Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation, le transport ou la cession de spécimens d'espèces végétales protégées](#)
Formulaire
- [Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées](#)
Formulaire
- [Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées](#)
Formulaire
- [Demande de dérogation pour l'utilisation et la commercialisation de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées](#)
Formulaire
- [Demande de permis et de certificat d'importation \(CITES\)](#)
Téléservice
- [Recherche des espèces végétales et animales protégées par la Convention CITES](#)
Outil de recherche
- [i-CITES : demande de permis et certificat d'importation et d'exportation d'espèces animales ou végétales protégées](#)
Téléservice
- [Consulter les réserves naturelles par région](#)
Outil de recherche

Textes de référence

- Code de l'environnement : articles L411-1 à L411-3
Cadre de la protection des espèces
- Code de l'environnement : articles R411-1 à R411-14
Mesures générales de protection des espèces et cadre des dérogations
- Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
Conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation
- Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
- Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
Liste des végétaux terrestres protégés
- Arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones
Mesures de protection des écrevisses
- Arrêté du 12 octobre 1987 relatif à la production, à l'importation et à la commercialisation d'espèces végétales protégées
Règles concernant la production, l'importation et la commercialisation de végétaux protégés
- Arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées
Liste des végétaux marins protégés
- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
Liste des poissons protégés
- Arrêté du 14 août 1998 fixant sur tout le territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises
Mesures de protection des oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises
- Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
Liste des vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
- Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire.
Liste des échinodermes et mollusques marins protégés
- Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection de l'espèce Acipenser sturio (esturgeon).
Mesures de protection des esturgeons
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Mesures de protection des mammifères terrestres
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Mesures de protection des insectes protégés
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Mesures de protection des mollusques terrestres et marins protégés
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Mesures de protection des oiseaux
- Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national
Mesures complémentaires de protection des oiseaux
- Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection
Mesures de protection des mammifères marins
- Arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection
Mesures de protection des coraux
- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
Mesures de protection des amphibiens et des reptiles
- Arrêté du 23 mars 2022 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (Cricetus cricetus)
Mesures de protection du hamster commun
- Arrêté du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection
Mesures de protection des tortues marines



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00